

7. l'accroissement des revenus par une activité sur les marchés externes, notamment en ce qui concerne :

a. les opportunités d'achat ou de construction d'infrastructures de production, de transport ou de distribution d'électricité;

b. les prises de participation dans des infrastructures électriques;

c. le développement des marchés d'exportation d'électricité aux États-Unis et au Canada;

8. les règles d'attribution des bonis au rendement qui reflètent l'atteinte des résultats établis par l'entreprise tout en intégrant la réalisation des objectifs du plan stratégique;

9. les gains d'efficacité, sous forme de cibles annuelles d'évolution des charges d'exploitation d'Hydro-Québec, notamment de façon à ce que l'évolution des tarifs d'électricité atteigne, au terme de la période couverte par le plan stratégique, un rythme égal ou inférieur à celui de l'inflation;

QUE le plan stratégique portant sur les années 2016-2020 contienne un bilan à l'égard des sujets suivants :

1. le développement de l'énergie éolienne, notamment en ce qui concerne les initiatives du Québec et ses retombées depuis le lancement du premier appel d'offres en 2003;

2. l'efficacité énergétique, notamment en ce qui concerne les activités d'Hydro-Québec Distribution et les retombées pour les consommateurs, plus de dix ans après la mise en place de son Plan global en efficacité énergétique;

3. les activités d'Hydro-Québec dans la recherche et le développement;

QUE, préalablement à l'approbation du gouvernement, le plan stratégique soit déféré à l'Assemblée nationale en vue de son examen en commission parlementaire;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 452-2008 du 7 mai 2008, modifié par les décrets numéros 1106-2008 du 5 novembre 2008 et 59-2009 du 28 janvier 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63525

Gouvernement du Québec

### **Décret 580-2015, 30 juin 2015**

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles ou les droits réels requis pour la construction et l'exploitation du poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec projette de construire un nouveau poste de transformation électrique, le poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV, afin de répondre à la croissance soutenue de la demande d'électricité de la région et pour renforcer le réseau de distribution régional existant;

ATTENDU QUE la construction et l'exploitation du poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV nécessitent qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès des propriétaires concernés, les immeubles ou les droits réels requis;

ATTENDU QUE l'un des propriétaires des immeubles visés par le projet a pris des ententes de gré à gré avec Hydro-Québec au terme d'un programme de consultation ayant permis d'optimiser le projet afin d'en limiter les impacts environnementaux et humains;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pu obtenir d'un des propriétaires les immeubles ou les droits réels requis pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite être autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles ou les droits réels requis pour la construction et l'exploitation du poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) et du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être préalablement autorisée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles ou les droits réels requis pour la construction et l'exploitation du poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV, ainsi que les infrastructures ou les équipements connexes sur le territoire défini dans le plan du 5 février 2015 portant la minute 212 d'Yves Archambault, arpenteur-géomètre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63526